

Feuille de quorum du Conseil Communautaire



SEANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois avril à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 28 mars 2025 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. S. LE FOLL, Président.

Sont présents : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme S. RABAUD-PLU, M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT, M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme BOUCHE.

Absents et représentés : M. G. LEPROUST, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, Mme A. BESNARD, Mme P. LAUTRU, Mme I. SÉVÈRE, M. N. ARIK, Mme K. FOFANA, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, M. C. MASSÉ, Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. P. DESMAZIERES, Mme J. LAUGER, M. C. VERNET, M. P. LÉBOUCHER, M. RAVÉ.

Votes par procuration :

M. G. LEPROUST a donné pouvoir à Mme BOUCHE
M. C. COUNIL a donné pouvoir à M. M. GUIHARD jusqu'à son arrivée
Mme F. PAIN a donné pouvoir à M. R. BATIOT jusqu'à son arrivée
Mme A-M. CHOISNE a donné pouvoir à M. P. MARIETTE
M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à M. F. EDOM
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. A. EL ARRASSE jusqu'à son arrivée
Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. Q. PORTIER jusqu'à son arrivée
Mme I. SÉVÈRE a donné pouvoir à Mme N. BUCHOT
M. N. ARIK a donné pouvoir à Mme P. CHARTON

Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU
Mme M. SIOPATHIS a donné pouvoir à M. C. ROUILLON
M. D. LE BARS a donné pouvoir à Mme C. LEROUX
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à Mme S. RABAUD-PLU
Mme E. SANS a donné pouvoir à M. S. LE FOLL
M. T. COZIC a donné pouvoir à M. L. CHARRETIER
M. P. DESMAZIERES a donné pouvoir à M. N. AUGEREAU
Mme J. LAUGER a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ
M. C. VERNET a donné pouvoir à Mme C. HEULOT
M. P. LÉBOUCHER a donné pouvoir à M. J. MARCHAND
M. RAVÉ a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT

M. Thierry TOUCHE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 6 février 2025 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

Détail du quorum

Délibérations 1 à 3 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	55

Délibérations 4 à 6 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	56

Délibérations 7 à 13 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	57

Délibérations 14 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	58

Délibérations 23 à 30 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	75
Nombre de conseillers communautaires présents	59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 avril 2025

25- Conventions de nettoyage des espaces publics entre Le Mans Métropole et 12 communes Le Mans Métropole

DGA Gestion Durable, Services Urbains & Patrimoine - Propreté

Rapporteur(s) Mme Renée KAZIEWICZ

Lorsqu'une commune intègre Le Mans Métropole, elle transfère automatiquement à la communauté urbaine certaines compétences devenues statutairement communautaires, conformément aux dispositions légales. Cependant afin de garantir un service public de proximité, des conventions de « Nettoyement des espaces publics » ont été élaborées pour permettre aux agents des communes de continuer à réaliser ces missions pour le compte de Le Mans Métropole, moyennant une refacturation, conformément au dispositif de mutualisation prévu à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces conventions couvrent notamment les missions communautaires suivantes :

- Le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics,
- Le vidage des corbeilles à papier et le nettoyage autour des points d'apport volontaire,
- L'entretien des WC publics liés aux marchés de plein vent,
- Le ramassage des papiers,
- L'enlèvement des affichages sauvages,
- Le nettoyage des marchés,

La refacturation repose sur un montant forfaitaire annuel, calculé sur la base de l'équivalent temps plein (ETP) nécessaire à chaque commune pour ces missions. Ce montant est déterminé selon l'indice majoré moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, évalué par la DRH LMM à 39 022 € par an pour 2025.

Elaborées au fur et à mesure des intégrations des communes, les missions effectuées ont été actualisées et font l'objet de nouvelles conventions. Les conventions jointes précisent ainsi les modalités de refacturation pour chaque commune concernée, représentant au total 7,48 Equivalent Temps Plein (ETP).

Les 12 conventions ont reçu un avis favorable du CST de Le Mans Métropole le 27 février 2025, ainsi qu'un avis favorable des CST des communes.

Aussi, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions.

Votes

75 élus ont voté **POUR** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST (représenté par Mme C. BOUCHÉ), Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOT, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX,

M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE (représentée par M. P. MARIETTE), M. Y. CALIPPE (représenté par M. F. EDOM), M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE (représentée par Mme N. BUCHOT), Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX, M. N. ARIK (représenté par Mme P. CHARTON), Mme L. MÉNARD, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUADIYABANZA, Mme F. FERRON, M. A. BRAUD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS (représentée par M. C. ROUILLON), M. D. LE BARS (représenté par M. C. LEROUX), Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par Mme S. RABAUD-PLU), Mme E. SANS (représentée par M. S. LE FOLL), M. T. COZIC (représenté par M. L. CHARRETIER), M. L. CHARRETIER, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES (représenté par M. N. AUGEREAU), Mme J. LAUGER (représentée par M. M. JUIGNÉ), Mme D. RAVENEL, Mme C. HEULOT, M. C. VERNET (représenté par Mme C. HEULOT), M. L. PARIS, M. Y. GOULETTE, Mme K. MULLET, M. J. MARCHAND, M. P. LEMBOUCHER (représenté par M. J. MARCHAND), M. M. POLLEFOORT, M. C. RAVÉ (représenté par Mme H. LAFORÊT-THIBAUT), M. N. AUGEREAU, Mme A. BUROT, Mme C. BOUCHÉ.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : DEL256891H1

Affichage le 08 avril 2025

Délibération exécutoire le 08 avril 2025



Convention de mise à disposition de services

Nettoieement manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Aigné, représentée par son maire, Madame Karine MULLET,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Aigné en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Aigné en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Aigné, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,36 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Aigné.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Aigné et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Aigné. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Aigné est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Aigné exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Aigné peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 14 048 € pour 0,36 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Aigné,**

Stéphane LE FOLL,

Karine MULLET

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points -	167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
				39 022 €

Convention de mise à disposition de services

Nettoieement manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Champagné, représentée par son maire, Monsieur Patrick DESMAZIERES,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Champagné en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Champagné en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Champagné, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 1,40 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Champagné.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Champagné et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Champagné. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Champagné est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Champagné exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Champagné peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 54 631 € pour 1,40 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Champagné,**

Stéphane LE FOLL,

Patrick DESMAZIERES

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
				39 022 €

Convention de mise à disposition de services

Nettoiemment manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Chauffour-notre-Dame, représentée par son maire, Monsieur Patrice LEBOUCHER,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Chauffour-notre-Dame en date du 04/03/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,

Vu la délibération du Conseil municipal de Chauffour-notre-Dame en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Chauffour-notre-Dame, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

De plus, la commune se charge de reboucher les nids de poule sur les voies communautaires. Elle fournit également au service voirie de Le Mans Métropole les informations nécessaires sur la localisation et la

profondeur des nids de poule, avec une photo pour les cas où la profondeur est inférieure à 5 cm, afin de faciliter le traitement des éventuels contentieux par Le Mans Métropole.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,22 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Chaufour-notre-Dame. Le Mans Métropole s'engage à maintenir un stock suffisant d'enrobé à froid pour permettre aux agents municipaux d'intervenir. L'enrobé à froid est stocké dans les communes et renouvelé sur demande de la commune à Le Mans Métropole.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Chaufour-notre-Dame et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Chaufour-notre-Dame. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Chaufour-notre-Dame est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Chaufour-notre-Dame exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Chaufour-notre-Dame peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 8 585 € pour 0,22 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er avril 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Chauffour-notre-Dame,**

Stéphane LE FOLL,

Patrice LEBOUCHER

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
			39 022 €	

Convention de mise à disposition de services

Nettoiemment manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Fatines, représentée par son maire, Monsieur Nicolas AUGEREAU,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Fatines en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Fatines en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Fatines, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

De plus, la commune se charge de reboucher les nids de poule sur les voies communautaires. Elle fournit également au service voirie de Le Mans Métropole les informations nécessaires sur la localisation et la

profondeur des nids de poule, avec une photo pour les cas où la profondeur est inférieure à 5 cm, afin de faciliter le traitement des éventuels contentieux par Le Mans Métropole.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,11 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Fatines. Le Mans Métropole s'engage à maintenir un stock suffisant d'enrobé à froid pour permettre aux agents municipaux d'intervenir. L'enrobé à froid est stocké dans les communes et renouvelé sur demande de la commune à Le Mans Métropole.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Fatines et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Fatines. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Fatines est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Fatines exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Fatines peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 4 292 € pour 0,11 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Fatines,**

Stéphane LE FOLL,

Nicolas AUGEREAU

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
			39 022 €	

Convention de mise à disposition de services

Nettoieement manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Fay, représentée par son maire, Monsieur Maurice POLLEFOORT,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Fay en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Fay en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Fay, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

De plus, la commune se charge de reboucher les nids de poule sur les voies communautaires. Elle fournit également au service voirie de Le Mans Métropole les informations nécessaires sur la localisation et la

profondeur des nids de poule, avec une photo pour les cas où la profondeur est inférieure à 5 cm, afin de faciliter le traitement des éventuels contentieux par Le Mans Métropole.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,11 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Fay. Le Mans Métropole s'engage à maintenir un stock suffisant d'enrobé à froid pour permettre aux agents municipaux d'intervenir. L'enrobé à froid est stocké dans les communes et renouvelé sur demande de la commune à Le Mans Métropole.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Fay et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Fay. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Fay est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Fay exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Fay peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 4 292 € pour 0,11 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Fay,**

Stéphane LE FOLL,

Maurice POLLEFOORT

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
			39 022 €	

Convention de mise à disposition de services

Nettoiemment manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de La Miliesse, représentée par son maire, Madame Anita BUROT,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de La Miliesse en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de La Miliesse en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de La Miliesse, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,70 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de La Milesse.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de La Milesse et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de La Milesse. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de La Milesse est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de La Milesse exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de La Milesse peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 27 315 € pour 0,70 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le Maire de la **commune de La Miliesse**,

Stéphane LE FOLL,

Anita BUROT

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
			39 022 €	

Convention de mise à disposition de services

Nettoiemment manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Mulsanne, représentée par son maire, Monsieur Jean-Yves LECOQ,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Mulsanne en date du 17/02/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Mulsanne en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Mulsanne, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 1,75 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Mulsanne.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Mulsanne et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Mulsanne. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Mulsanne est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Mulsanne exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Mulsanne peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 68 289 € pour 1,75 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Mulsanne,**

Stéphane LE FOLL,

Jean-Yves LECOQ

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025					
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen					
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025		
Valeur du point FP en 2025			4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes					
Salaire brut indiciaire			21 916 €	}	
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		}		
Transfert primes/points	- 167 €				5 056 €
DCR =	1 614 €				
Ind compensatrice CSG	489 €				
				26 972 €	
➤ Charges patronales					
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	}	
Rafp sur primes		5%	219 €		
				12 050 €	
➤ Coût annuel par ETP →					
			39 022 €		

Convention de mise à disposition de services

Nettoiemment manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Pruilé-le-Chétif, représentée par son maire, Madame Isabelle LEBALLEUR,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Pruilé-le-Chétif en date du 04/03/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Pruilé-le-Chétif en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Pruilé-le-Chétif, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

De plus, la commune se charge de reboucher les nids de poule sur les voies communautaires. Elle fournit également au service voirie de Le Mans Métropole les informations nécessaires sur la localisation et la

profondeur des nids de poule, avec une photo pour les cas où la profondeur est inférieure à 5 cm, afin de faciliter le traitement des éventuels contentieux par Le Mans Métropole.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,27 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Pruillé-le-Chétif. Le Mans Métropole s'engage à maintenir un stock suffisant d'enrobé à froid pour permettre aux agents municipaux d'intervenir. L'enrobé à froid est stocké dans les communes et renouvelé sur demande de la commune à Le Mans Métropole.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Pruillé-le-Chétif et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Pruillé-le-Chétif. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Pruillé-le-Chétif est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Pruillé-le-Chétif exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Pruillé-le-Chétif peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 10 536 € pour 0,27 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er avril 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Pruillé-le-Chétif,**

Stéphane LE FOLL,

Isabelle LEBALLEUR

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025			4,9228 €	
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
				39 022 €

Convention de mise à disposition de services

Nettoieement manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Ruaudin, représentée par son maire, Madame Carole HEULOT,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Ruaudin en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Ruaudin en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Ruaudin, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 1,05 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Ruaudin.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Ruaudin et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Ruaudin. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Ruaudin est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Ruaudin exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Ruaudin peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 40 973 € pour 1,05 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Raudin,**

Stéphane LE FOLL,

Carole HEULOT

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points -	167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire	53,98%	11 830 €	} 12 050 €	
Rafp sur primes	5%	219 €		
➤ Coût annuel par ETP →				
				39 022 €

Convention de mise à disposition de services

Nettoiemment manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Saint-Georges-du-Bois, représentée par son maire, Madame Franck BRETEAU,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Saint-Georges-du-Bois en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-du-Bois en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Saint-Georges-du-Bois, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

De plus, la commune se charge de reboucher les nids de poule sur les voies communautaires. Elle fournit également au service voirie de Le Mans Métropole les informations nécessaires sur la localisation et la

profondeur des nids de poule, avec une photo pour les cas où la profondeur est inférieure à 5 cm, afin de faciliter le traitement des éventuels contentieux par Le Mans Métropole.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,40 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Saint-Georges-du-Bois. Le Mans Métropole s'engage à maintenir un stock suffisant d'enrobé à froid pour permettre aux agents municipaux d'intervenir. L'enrobé à froid est stocké dans les communes et renouvelé sur demande de la commune à Le Mans Métropole.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Saint-Georges-du-Bois et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Saint-Georges-du-Bois peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 15 609 € pour 0,40 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Saint-Georges-du-Bois,**

Stéphane LE FOLL,

Franck BRETEAU

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
				39 022 €

Convention de mise à disposition de services

Nettoiemment manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Saint-Saturnin, représentée par son maire, Monsieur Yvan GOULETTE,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Saint-Saturnin en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Saturnin en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Saint-Saturnin, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,75 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Saint-Saturnin.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Saint-Saturnin et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Saint-Saturnin. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Saint-Saturnin est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Saint-Saturnin exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Saint-Saturnin peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 29 267 € pour 0,75 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Saint-Saturnin,**

Stéphane LE FOLL,

Yvan GOULETTE

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
			39 022 €	

Convention de mise à disposition de services

Nettoiemment manuel des espaces publics

Direction de la Propreté
Le Mans Métropole

Entre :

Le Mans Métropole, représenté par son Président, Monsieur Stéphane LE FOLL,

Et

La commune de Trangé, représentée par son maire, Monsieur Jacky MARCHAND,

Vu l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences à un établissement public de coopération intercommunale, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Vu l'avis du comité social territorial de la commune de Trangé en date du 21/01/2025,
Vu l'avis du comité social territorial de Le Mans Métropole en date du 27/02/2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Le Mans Métropole en date du XX/XX/XXXX,
Vu la délibération du Conseil municipal de Trangé en date du XX/XX/XXXX,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Sur la base de l'article L5211-4-1 du CGCT, les opérations de nettoyage manuel des espaces publics sont assurées par les agents de la commune de Trangé, en complément du nettoyage mécanique déjà effectué par les services de Le Mans Métropole. Cette mise à disposition de service par la commune - pour l'exercice d'une compétence communautaire - vise à garantir un service de proximité et fait l'objet d'une refacturation à Le Mans Métropole.

Article 2 – Les missions concernées

Les opérations concernent le nettoyage manuel et le désherbage des voiries et parkings publics, le vidage des corbeilles à papiers et le nettoyage aux abords des points d'apport volontaires, l'entretien des WC publics liés à des marchés de plein vent, le ramassage des papiers, l'enlèvement de l'affichage sauvage et le nettoyage du marché.

De plus, la commune se charge de reboucher les nids de poule sur les voies communautaires. Elle fournit également au service voirie de Le Mans Métropole les informations nécessaires sur la localisation et la

profondeur des nids de poule, avec une photo pour les cas où la profondeur est inférieure à 5 cm, afin de faciliter le traitement des éventuels contentieux par Le Mans Métropole.

Ces missions sont mises en œuvre en fonction des besoins rencontrés par les communes.

Article 3 – Les moyens mis à disposition

Les missions concernées relevant des compétences communautaires, Le Mans Métropole prend en charge forfaitairement l'équivalent de 0,36 ETP (équivalent temps plein).

Le matériel et les consommables liés à l'exercice des missions de nettoyage manuel sont fournis par la commune de Trangé. Le Mans Métropole s'engage à maintenir un stock suffisant d'enrobé à froid pour permettre aux agents municipaux d'intervenir. L'enrobé à froid est stocké dans les communes et renouvelé sur demande de la commune à Le Mans Métropole.

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services mis à disposition régis par la présente convention est géré par la commune de Trangé et placé sous l'autorité hiérarchique du maire de la commune de Trangé. A ce titre, celui-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. Le maire de la commune de Trangé est notamment compétent pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire de la commune de Trangé exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Le maire de la commune de Trangé peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables des services mis à disposition pour l'exécution des missions confiées.

Article 4 – Modalités de financement

Le montant forfaitaire est calculé sur la base de l'indice majoré de l'échelon moyen du grade d'adjoint technique territorial, primes et indemnités incluses d'un agent de Le Mans Métropole, soit pour l'année 2025, 14 048 € pour 0,36 ETP (voir détail en annexe 1).

L'évolution de ce montant forfaitaire est indexée sur la revalorisation du traitement indiciaire de la fonction publique territoriale et des effets report éventuels. Cette actualisation est effectuée chaque année au cours du dernier trimestre. En fin d'année, Le Mans Métropole verse ce montant forfaitaire, réactualisé en fonction des modalités de révision.

Article 5 – Évaluation et suivi

Les conventions entraînant des refacturations inter-collectivités font l'objet d'une évaluation et d'un examen annuel par la commission en charge du suivi des conventions de mutualisation. Elle contrôle la cohérence des remboursements ainsi que l'activité des services, et est force de proposition pour améliorer l'équité, la transparence et la simplicité dans la mise en œuvre des conventions et de leurs refacturations. En lien avec le schéma de coopération et de mutualisation, elle évalue par ailleurs l'adéquation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Article 6 – Date d'entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1er février 2025 et est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible à chaque échéance par tacite reconduction.

Chaque partie peut la dénoncer à tout moment par lettre recommandée au moins un an avant l'échéance de chaque année civile.

Article 7 – Modification - Avenant à la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité après accord de l'ensemble des parties signataires.

Ces modifications pourront intervenir chaque année à la date anniversaire d'entrée en vigueur de la présente convention soit au 1er janvier de chaque année.

Article 8 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait au Mans, le

Le Président de **Le Mans Métropole**

Le maire de **La commune de Trangé,**

Stéphane LE FOLL,

Jacky MARCHAND

PROJET

Annexe 1 - Mode de calcul de l'indemnité forfaitaire initiale pour 1 ETP

Année 2025				
➤ Adjoint technique territorial - Echelon moyen				
Echelle C1 - Echelon 6 →	IM	371	au 01/01/2025	
Valeur du point FP en 2025		4,9228 €		
➤ Salaire brut annuel avec les primes				
Salaire brut indiciaire			21 916 €	} 26 972 €
IFSE 260 € x 12 =	3 120 €		} 5 056 €	
Transfert primes/points	- 167 €			
DCR =	1 614 €			
Ind compensatrice CSG	489 €			
➤ Charges patronales				
Charges patronales sur traitement indiciaire		53,98%	11 830 €	} 12 050 €
Rafp sur primes		5%	219 €	
➤ Coût annuel par ETP →				
			39 022 €	



Vu pour être annexé à la délibération n° 25
du Conseil Communautaire du 3 avril 2025
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du Pôle des Assemblées